

La déclaration des droits de l'homme mise en place en 1948 n'a aucune portée juridique. Le système européen de la protection des droits de l'homme est la plus efficace.

« Rien ne dure, tout se transforme » : idée que les intégristes ne comprennent pas et n'acceptent pas.

Le droit étranger prend une importance plus grande.

### **Chap 1 : Le droit existe-t-il ?**

Zone de non droit ; non application des droits de l'homme dans certains pays.

« L'âge d'or naquis le 1<sup>er</sup>, qui sans répression, sans loi, pratiqué de lui-même la bonne foi et la vérité, on ignorait les châtiments et la crainte, un redresseur de torts était inutile à sa sécurité ».

« Ces enfants de ce monde ci prennent femme ou maris, mais ce qui auront été jugés digne de prendre part à l'autre monde et à la résurrection d'entre les morts ne prennent ni femmes, ni maris, aussi bien ne peuvent-ils non plus mourir car ils sont pareil aux anges ».

ANDAM : « la vie future sera la répétition de la vie terrestre, sauf que tout le monde restera jeune et que la maladie et la mort seront inconnu, et nul ne se mariera et nul sera donné en mariage ».

LENINE : « Lorsque le communisme arrivera, les hommes s'habitueront graduellement à respecter les règles élémentaires de la vie en société, à les respecter sans violences, sans contraintes, sans soumission sans cet appareil spécial de coercition qu'est l'Etat ».

### **Section 1 : Le droit impalpable**

#### **A) Les déserts du droit**

Désert du droit : lieu où le droit est absent : vide juridique ( nouveau domaine)

Art 161 (C.C) : tel degrés d'alliance ou de parenté qui fait que l'on peut s'unir avec une personne.

Le droit disparaît également par démission de l'autorité qui le pratique ( ex : quartiers chauds)

Le droit d'asile : difficile pour les autorités légales d'agir.

Le principe d'opportunité des poursuites : le procureur peut très bien classer sans suites.

### **B) Le droit discret**

Le droit connaît des obligations naturelles (fondées sur la nature des choses, nature de l'être humain)

Le droit ne peut pas vous obliger à exécuter s'il n'y a pas de lien (frère/sœur, débiteur/créancier).

Lois facultatives : choix entre plusieurs options( lois fiscales, mariage, déclaratives, négatives.

Le droit peut agir de façon intermittente. Le droit peut s'arrêter au seuil de la nuit (aucune saisie, aucun constat d'adultère).

## **Section 2 : Le droit introuvable**

### **A) L'inflation du droit**

Augmentation des textes : en 1995 :1350 lois votées et 1407 décrets.  
Lois nouvelles : minorités soumises au juge constitutionnel.

Le droit européen/ droit international= + textes. L'augmentation des textes conduit parfois à leurs non-respect.

Droits immigrés : naissent des conventions internationales entre les états.

- de l'espace ( musulman/catholique)

- du temps : statut personnel = une partie des citoyens peut conserver son statut personnel : différent du statut commun.

La technique des opinions dissidentes : les juges qui n'ont pas été d'accord avec le jugement rendu ( en France on ne connaît pas les juges qui n'étaient pas d'accord : différent des pays anglo saxons)

### **B) Le mépris du droit**

Certains pays (orient) on a un rapport différent au droit on ne peut pas parler de droit de l'homme mais plus de pouvoirs.